

République Algérienne Démocratique et Populaire



## Convention de Coopération

Entre

Le Laboratoire des Ecosystèmes Aquatiques et Terrestres  
«LEAT »

Université Mohamed Cherif Messaadia  
Souk Ahras

Et

La Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA)  
Ouargla

2022

Le **Laboratoire des Ecosystèmes Aquatiques et Terrestres « LEAT »**, représenté par sa Directrice **Pr. Nouha KAOUACHI**, sis à L'**Université de Mohamed Cherif Messaadia Souk Ahras**, représentée par son Recteur **Pr. BOUFAIDA Mahmoud**.



**D'une part,**

Et la **Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA) Ouargla** représentée par son Directeur : **Mr. OUDHAINIA Salaheddine**

**D'autre part,**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 01 :**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre le **Laboratoire des Ecosystèmes Aquatiques et Terrestres « LEAT » Université de Souk Ahras** et la **Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA) Ouargla** en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Assistances Techniques et Expertises.

**ARTICLE 02 :**

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services, ce qui contribuera au développement durable et à la promotion de la compétitivité de l'exploitation des ressources.

**ARTICLE 03 :**

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

*D'autre part, le Laboratoire des Ecosystème Aquatiques et Terrestres  
Université de Souk Ahras s'engage à :*



**ARTICLE 04:**

Mettre à la disposition de **la DPA, Ouargla** des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité de **la DPA, Ouargla**. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

**ARTICLE 05 :**

Organiser en collaboration avec **la DPA, Ouargla** des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres de **la DPA, Ouargla**. Le laboratoire « LEAT » mettra à la disposition de **la DPA, Ouargla** les moyens scientifiques nécessaires.

**ARTICLE 06 :**

Permettre aux cadres de **la DPA, Ouargla** l'accès au laboratoire « LEAT » de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.

**ARTICLE 07 :**

Permettre aux cadres de **la DPA, Ouargla** d'accéder à la bibliothèque de l'université.

**ARTICLE 08 :**

Permettre à **la DPA, Ouargla** de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (Licence, Master, Doctorat).

**ARTICLE 09 : Suivi Et Supervision**

Le coordonnateur désigné pour l'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras est le Directeur du laboratoire de recherche des Ecosystèmes Aquatiques et Terrestres.

*Et d'autre part, la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA) Ouargla s'engage à :*

**ARTICLE 10 :**

Accueillir les étudiants stagiaires du l'université pour la préparation des mémoires de licence, de master, et des thèses de doctorat, et des stages pratiques, selon les capacités d'accueil de **la DPA, Ouargla**.

**ARTICLE 11:**

Recevoir des étudiants, des enseignants chercheurs de l'**université** pour effectuer des visites techniques, pédagogiques, et de recherche.



**ARTICLE 12 :**

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs de l'**université** l'accès à la documentation technique et réglementaire de la direction de **la DPA, Ouargla**.

**ARTICLE 13 :**

**La DPA Ouargla** peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

***Dispositions diverses.***

**ARTICLE 14:**

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant de précision qui sera approuvé par les parties contractantes.

**ARTICLE 15: Durée De La Convention**

La présente convention est conclue pour une période de **trois (03)** ans à compter de la date de signature par les deux parties.

**ARTICLE 16: Mise En Vigueur**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 17 : Règlement Des Litiges**

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

**ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

**ARTICLE 19 : Signature**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française à la date mentionnée ci-dessous, dont un (01) exemplaire pour chacune des parties.

Fait le : ..... 17 JUIN 2022

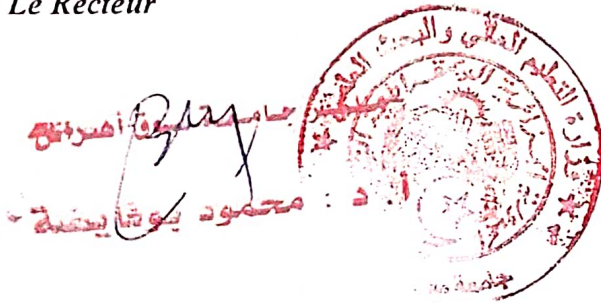
*Le laboratoire  
des Ecosystèmes Aquatiques  
et Terrestres « LEAT »*

*La Directrice*



*Pour l'Université  
Mohamed chérif Messaadia  
Souk Ahras*

*Le Recteur*



*Pour la Direction de la Pêche  
et de l'Aquaculture  
Ouargla*

*Le Directeur*

